

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-398

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-398

**Artigues-près-Bordeaux - C040130060 - Accompagnement à l'aménagement de la ZACOM Feydeau -
Délégation de maîtrise d'ouvrage participation financière au titre de l'éclairage public - Décision -
Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, accompagne le projet d'extension commerciale porté par le groupe Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Afin d'améliorer l'accessibilité du site et de permettre d'accueillir les nouveaux flux engendrés par le développement commercial, des études opérationnelles ont été conduites pour le réaménagement de l'avenue de l'île de France et de l'allée de Gascogne. Un Projet urbain partenarial (PUP) a été bâti, sur sollicitation de l'opérateur, afin de venir cofinancer les travaux rendus nécessaires par l'opération. Les travaux de réaménagement des espaces publics peuvent à présent être réalisés en coordination avec le calendrier de réalisation de l'opération commerciale.

Pour faciliter et rationaliser la réalisation de ces ouvrages qui composent une même opération, Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux, se sont accordées sur la nécessité de désigner une maîtrise d'ouvrage unique et sur le fait de la confier à Bordeaux Métropole. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le conseil Métropolitain dans le cadre de la délibération n°2017-417 du 7 juillet 2017.

Toutefois, la réalisation des espaces verts pour un montant prévisionnel de 57 000 € reste sous maîtrise d'ouvrage communale conformément à la délibération 2016-471 portant sur le financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes.

Il s'agit, à présent, par le biais de ce rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue de l'île de France et l'allée de Gascogne, estimée à 193 200 € TTC.

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est estimé à 19 320,00 € TTC.

Il est rappelé que la convention de PUP prévoit une participation de l'opérateur plafonnée à 128 800 €, perçue par Bordeaux Métropole et reversée à la commune.

Les éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à Bordeaux Métropole, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la ville des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure

entre Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux. Il est précisé que Bordeaux Métropole, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procèdera aux études de maîtrise d'œuvre et aux opérations relatives à la conclusion des marchés de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra en recettes, le montant des dépenses correspondant à la contribution de la ville et de l'opérateur.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la ville d'Artigues-près-Bordeaux est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget métropolitain sur le compte 458 pour les travaux relevant de la compétence ville et sur le compte 204412 pour la participation de Bordeaux métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2017-417 en date du 7 juillet 2017 autorisant la réalisation des travaux d'accompagnement du développement de la Zone d'aménagement commercial (ZACOM) Feydeau et la délégation à Bordeaux Métropole de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue de l'île de France et de l'allée de Gascogne nécessite la mise en place d'une convention fixant les modalités financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des travaux d'éclairage public, afin de répondre aux objectifs d'unicité, d'optimisation de la conception, de coordination des travaux et d'homogénéité du projet, exprimée par Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est ci-annexé,

Article 2 : D'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux d'éclairage public,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le budget principal sur les comptes 458 ouverts spécifiquement à cet effet et sur le compte 204412 pour la participation de Bordeaux Métropole

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
--	---

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR BORDEAUX METROPOLE

Entre les soussignés :

- La COMMUNE d'Artigues-près-Bordeaux, représentée par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°
en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- BORDEAUX METROPOLE, représenté par Monsieur Patrick Bobet, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°
en date du
ci-après dénommée « la Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans le cadre des travaux d'accompagnement du développement de la Zone d'aménagement commercial (ZACOM) Feydeau, consistant en un réaménagement de l'avenue d'Ile de France, de l'allée de Gascogne et du carrefour giratoire situé au Sud de l'avenue Ile de France, autorisés par la délibération du conseil Métropolitain n°2017-417 en date du 7 juillet 2017, la Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a accepté sur sollicitation de la Commune, de réaliser des ouvrages d'éclairage public. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA METROPOLE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Métropole est sollicitée par la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération Accompagnement de la Zacom Feydeau : avenue de l'île de France, allée de Gascogne et carrefour giratoire au Sud de l'avenue de l'île de France.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 –Programme du projet.

Le projet d'aménagement commercial porté par la société L'immobilière européenne des mousquetaires consiste en développement des surfaces à vocation économique du secteur et nécessite une amélioration du fonctionnement des flux de circulation générés par la clientèle supplémentaire attendue.

Ce projet, répondant à la fois à des objectifs métropolitains et communaux, présente au travers les études de circulation et le programme des espaces publics réalisés, la nécessité de requalifier l'espace public actuel de l'avenue de l'île de France, de l'allée de Gascogne et du carrefour giratoire située à l'extrémité sud de l'avenue de l'île de France.

En accompagnement du réaménagement du domaine public routier, le redéploiement du réseau d'éclairage public et de ses candélabres est nécessaire (12 candélabres doubles de hauteur de feu de 8m et 6 m et 9 candélabres d'une hauteur de feu de 6 m).

2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 193 200,00 € T.T.C

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de la Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Métropole propose à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit. La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution,), ces derniers seront remis en pleine propriété à la commune. Il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA METROPOLE

ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE

Le 4 aout 2017, Bordeaux Métropole et l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ont conclu une convention de Projet Urbain Partenarial afin de définir le cofinancement de l'ensemble des travaux de réaménagement des espaces publics nécessaires à l'opération de développement économique.

L'article 3 de cette convention présente le tableau des répartitions financières et détermine un cout d'opération pour le volet éclairage public à hauteur de 193 200,00 € T.T.C réparti comme suit :

<i>Société/collectivité</i>	<i>Soit une part T.T.C</i>
Immobilière Européenne des Mousquetaires	128 800,00
Bordeaux Métropole	19 320,00
Ville d'Artigues-près-Bordeaux	45 080,00
Total	193 200,00

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué 193 200,00 € T.T.C.

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune la somme de : 173 880,00 € T.T.C.

La Métropole mettra en recouvrement auprès de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires la somme de : 128 800,00 € T.T.C. et la reversera à la commune.

La participation de Immobilière Européenne des Mousquetaires ne pourra excéder le montant plafond de 128 800, 00 euros T.T.C., inscrit à la convention de projet urbain partenarial. Aussi, le montant à la charge de la Commune et de Métropole pourra varier au regard du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole pourra être ajusté. Il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à la Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers aux comptes 458 qui feront l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi, Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire aux comptes 458 :

D'une part,

- en dépense, 193 200 € T.T.C., dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 du chapitre 2 de la présente convention « Financement »
- en recettes :
 - 173 880 € T.T.C. correspondant à la participation communale
 - 19 320 € T.T.C. correspondant à la « subvention d'équipements versées aux communes »

D'autre part,

- En recettes, le montant de la participation de la société L'immobilière européenne des mousquetaires pour le volet éclairage public, prévue à l'article 2 du chapitre 2 de la présente convention « Financement », soit 128 800,00 € T.T.C et ce, selon les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial acceptés le 4 août 2017.
- En dépenses, le reversement à la commune de la participation de de la participation de la société L'immobilière européenne des mousquetaires pour le volet éclairage public, prévue à l'article 2 du chapitre 2 de la présente convention « Financement », soit 128 800,00 € T.T.C

Par ailleurs, la participation financière, prévue à l'article 1 du chapitre 2, qui s'analyse pour la Métropole comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », sera inscrite au budget au compte 20414. Le compte 458 sera crédité par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 2041412 « subventions d'équipements versées aux communes » en dépenses et le compte 458 en recettes.

La participation financière, prévue à l'article 1 du chapitre 2, qui s'analyse pour la Métropole comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », sera inscrite au budget au compte 2041412.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers la Métropole conformément aux dispositions de l'article 2 "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001-00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de Bordeaux Métropole, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées. Concomitamment, Bordeaux Métropole reversera à la commune la participation de la société L'immobilière européenne des mousquetaires pour le volet éclairage public.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux,

Le Maire

Madame Anne-Lise JACQUET

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Patrick Bobet